Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole

2, route de Narbonne

BP 22687

31326 CASTANET-TOLOSAN Cedex

Téléphone : 05 61 75 32 32

MARCHE N°2025-026

Mission géotechnique des bâtiments 7 et 8 de l’ENSFEA

*Marché établi en application du code de la commande publique*

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**Date limite de réception des offres : jeudi 04 décembre 2025 à 12H**

Le présent CCAE comporte 16 pages numérotées de 1 à 16

Table des matières

[ARTICLE 1 : Objet DU MARCHE – Dispositions générales 5](#_Toc214374366)

[1.1 - Objet du marché 5](#_Toc214374367)

[1.2 - Mode de consultation 5](#_Toc214374368)

[1.3 - Offres 5](#_Toc214374369)

[1.4 - Négociation 6](#_Toc214374370)

[1.5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc214374371)

[1.5.1 Le dossier de candidature : 6](#_Toc214374372)

[1.5.2 L'offre comprenant 7](#_Toc214374373)

[ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marche 7](#_Toc214374374)

[2.1 - Remarques 7](#_Toc214374375)

[2.2 - Pièces constitutives du marché 7](#_Toc214374376)

[2.3 - Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché 7](#_Toc214374377)

[2.4 - Pièces générales 8](#_Toc214374378)

[ARTICLE 3 : Durée du marché 8](#_Toc214374379)

[ARTICLE 4 : Pénalités 8](#_Toc214374380)

[4.1 - Pénalités de retard dans la remise des documents : 8](#_Toc214374381)

[4.2 - Pénalités de retard 8](#_Toc214374382)

[4.3 - Divers 9](#_Toc214374383)

[ARTICLE 5 : Dispositions financières 9](#_Toc214374384)

[5.1 - Mode de détermination des prix 9](#_Toc214374385)

[5.2 - Prix 9](#_Toc214374386)

[ARTICLE 6 : Modalités de règlement 9](#_Toc214374387)

[6.1 - Conditions de règlement 9](#_Toc214374388)

[6.2 - Nantissement 10](#_Toc214374389)

[6.3 - Facturation 10](#_Toc214374390)

[ARTICLE 7 : Dispositions diverses 10](#_Toc214374391)

[7.1 - Sous-traitance 10](#_Toc214374392)

[7.2 - Assurances 10](#_Toc214374393)

[ARTICLE 8 : Variantes ou options 11](#_Toc214374394)

[ARTICLE 9 : Résiliation 11](#_Toc214374395)

[ARTICLE 10 : Litiges 11](#_Toc214374396)

[10.1 - Règlement amiable 11](#_Toc214374397)

[10.2 - Attribution de juridiction 11](#_Toc214374398)

[10.3 - Précisions concernant les recours 11](#_Toc214374399)

[ARTICLE 11 : Présentation de l’ENSFEA 13](#_Toc214374400)

[ARTICLE 12 : contexte 13](#_Toc214374401)

[ARTICLE 13 : Descriptif des prestations 13](#_Toc214374402)

[ARTICLE 14 : CONTRACTANT 14](#_Toc214374403)

[ARTICLE 15 : Compte a créditer 15](#_Toc214374404)

[ARTICLE 16 : Prix 15](#_Toc214374405)

[16.1 - Forfait études géotechnie 15](#_Toc214374406)

[ARTICLE 17 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT 16](#_Toc214374407)

1. Partie administrative

# Objet DU MARCHE – Dispositions générales

Le présent marché est établi en application du code de la commande publique.

## Objet du marché

Afin de déterminer le type de fondations appropriées pour la **rénovation des bâtiments « cœur de campus »** pour le compte de l’**ENSFEA**. Il est nécessaire d’effectuer une mission géotechnique de type **G2 AVP + G2 PRO** selon le cadre défini par la norme NF 94-500.

L’opération « cœur de campus » concerne la rénovation de deux bâtiments (7 et 8) au sein du campus de l’ENSFEA avec création d’un « trait d’union » qui permet la communication entre ces deux bâtiments.

Cette structure sera type poteaux / poutres métallique sur un relevé béton armé. Le détail de la prestation demandée est spécifié dans la partie technique du présent cahier des charges valant acte d’engagement.

Le site est localisé à l’adresse suivante :

***2, route de Narbonne***

***31320 AUZEVILLE TOLOSANE***

Code CPV (Nomenclature européenne) :

|  |  |
| --- | --- |
| *71332000* | *Service d’ingénierie géotechnique* |

## Mode de consultation

Le marché est passée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation qu’une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d’un groupement (*conjoint ou solidaire*).

## Offres

* + 1. *Date limite de réception des offres*

La date limite de réception des offres est fixée au : **jeudi 04 décembre 2025 à 12H**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

* + 1. *Conditions de retrait*

Le dossier de consultation est disponible via le site PLACE

Aucune demande sur support physique électronique n'est autorisée.

* + 1. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (*90*) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

* + 1. *Format de la réponse*

Le mémoire technique de l’offre ne devra pas excéder huit (8) pages.

## Négociation

La procédure pourra donner lieu à une négociation. L'ENSFEA pourra négocier avec les entreprises présentant les offres les plus intéressantes.

La négociation de l'offre peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.  
La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées  
ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation,  
sans l'accord de celui-ci.

## Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, datées et signées par eux.

### Le dossier de candidature :

* La lettre de candidature (*DC1 téléchargeable sur* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)), signée par une personne habilitées à engager la société
* La déclaration du candidat (*DC2 téléchargeable sur* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)) dont les rubriques devront être scrupuleusement renseignées, signées de façon originale par une personne habilitée à engager la société : références pour des prestations équivalentes (*contact, montant*), effectifs, chiffre d'affaire des trois dernières années,…)
* Les certifications, normes et labels du candidat
* Tous documents permettant de juger de la capacité professionnelle, technique  
  et financière du candidat

Le candidat est informé qu'en cas d'attribution provisoire du marché, celui-ci devra fournir en outre dans un délai de huit (*8*) jours :

* les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du Code du Travail
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales

Il peut les remettre dès la soumission.

### L'offre comprenant

* le présent cahier des charges valant acte d'engagement dûment complété ;
* une offre financière ;
* un mémoire technique

**Les travaux réalisés par les candidats dans le cadre de la consultation ne pourront donner lieu à une rémunération quelconque.**

* 1. **Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

1. **60 % valeur technique**
2. **40 % sur le critère de prix :**

* Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

# Pièces constitutives du marche

## Remarques

Les pièces constitutives du marché sont désignées ci-après. Elles prévalent les unes par rapport aux autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles.

## Pièces constitutives du marché

* Le présent cahier des charges valant acte d'engagement (*CCAE*) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire conservé par la **Personne publique** fait seul foi.
* L'offre tarifaire.
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (*CCAG - FS*).

Toute clause portée dans les catalogues, barèmes ou documentation quelconque produits  
par le **Titulaire** et contraires aux dispositions des pièces contractuelles du présent marché est réputée  
non écrite. Les conditions générales de vente du **Titulaire** sont concernées par cette disposition.

## Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Toute modification tant sur le contenu que sur la forme des prestations à réaliser dans le présent marché devra être actée par voie d'avenant.

## Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit janvier 2024.

Ils comprennent l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux et locaux, applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché pour autant qu'ils soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles et entre autres le CCAG - FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

NOTA : les pièces générales, bien que non jointes, sont réputées bien connues du **Titulaire**et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

# Durée du marché

Le marché démarre à la date de notification au **Titulaire** du présent cahier des charges valant acte d'engagement. La durée du marché se confond avec le calendrier d’exécution de l’opération.

# Pénalités

Tout manquement du **Titulaire** à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le **Titulaire** est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la **Personne publique**  
de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du **Titulaire**.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au **Titulaire** tout au long  
de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

## Pénalités de retard dans la remise des documents :

Un retard pourra entraîner une pénalité de **50 euros par jour ouvré  
de retard.**

## Pénalités de retard

En cas de retard sur le calendrier d’exécution (*non fonctionnement et/ou non disponibilité de l’équipement le 4 mai 2021*) une pénalité forfaitaire de **500** **euros** par jour de retard sera appliquée.

En outre, les moyens mis en œuvre pour pallier cette déficience seront à la charge du **Titulaire**.

## Divers

D'autre part, l'application d'une pénalité n'exclut en rien la responsabilité du **Titulaire** sur les conséquences indirectes de la prestation non ou mal exécutée.

Les pénalités ne sont pas applicables lorsque les circonstances ne sont pas imputables au **Titulaire** (*en particulier en cas de force majeure*) à condition toutefois que celui-ci ait mis tout en œuvre pour effectuer ses prestations dans les meilleures conditions possibles, compatibles avec les moyens et les matériels dont il disposait pour atteindre les performances fixées.

# Dispositions financières

## Mode de détermination des prix

Le prix proposé par le candidat est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales  
ou autre frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents à l'exécution de ladite prestation.

## Prix

Le prix est mixte et ferme sur la durée du marché il se décompose ainsi :

* un forfait pour la réalisation du diagnostic ;

# Modalités de règlement

## Conditions de règlement

Le mode de règlement est le virement au compte du **Titulaire** (*domicilié en France*) figurant  
sur l'acte d'engagement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique,  
dans les conditions prévues au décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Les sommes dues au **Titulaire** seront réglées (*après constatation du service fait et dans les conditions prévues au marché*) dans un délai global de paiement de 30 jours à réception de la facture correctement établie, par virement administratif effectué sur le compte bancaire (*domicilié en France*) du **Titulaire** (*article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, au profit du **Titulaire**, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquées par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points à conditions toutefois que ce retard ne soit pas dû à une émission de demande de facture intermédiaire, de décompte définitif incomplet (*sans justificatif ou présentant des justificatifs incomplets*).

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du **Titulaire** indiqué à l'acte d'engagement.

## Nantissement

Le **Titulaire** pourra s'il le désire, bénéficier du régime de nantissement conformément  
aux dispositions des articles n°127à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## Facturation

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture mentionnant la référence du marché (*marché 2024-003*).

Depuis le 1er janvier 2020, il est obligatoire d'utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL : https://chorus-pro.gouv.fr aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;

- saisir directement ses factures ;

Préalables techniques et réglementaires : Pour connaître les conditions techniques (*guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange*) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous :

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003

et

https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4210

Pour tout renseignement, le **Titulaire** peut s'adresser à :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1 /

rubrique « nous contacter »

# Dispositions diverses

## Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis  
aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

## Assurances

Le **Titulaire** assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le **Titulaire** devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le **Titulaire** doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant  
les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le **Titulaire** s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le **Titulaire**.

# Variantes ou options

Les variantes ne sont pas autorisées

# Résiliation

La **Personne publique** peut résilier le marché lorsque le **Titulaire** est placé dans l'une  
des situations mentionnées aux articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

Le marché est résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et des renseignements prévus, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, le marché sera résilié, après mise en demeure restée infructueuse, aux torts du titulaire selon les dispositions du CCAG de référence.

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CCAG de référence.

# Litiges

## Règlement amiable

En cas de diffèrent concernant l'exécution des marchés publics, la **Personne publique**  
et le **Titulaire** peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (*article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*).

## Attribution de juridiction

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé par les organismes visés ci-dessus, les litiges se tiendront en France auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

## Précisions concernant les recours

1. Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code  
   de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l’offre jusqu’à la date de signature du marché.
2. Requête en référé contractuel au titre des dispositions des articles L 551.13 et suivants du code  
   de la justice administrative, dans le délai d’un mois à compter de la publication d’un avis d’attribution au JOUE.
3. Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l’offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (*art. R 421.1 du code de la justice administrative*).
4. Partie technique

# Présentation de l’ENSFEA

L’Ecole Nationale Supérieure de Formation de l’Enseignement Agricole (*ENSFEA*) est un établissement public d’enseignement supérieur agricole relevant du Ministère de l’Agriculture et de l’alimentation situé à Auzeville-Tolosane (31).

L’ENSFEA a trois missions principales :

1. La formation :

* l’école assure la formation professionnelle et continue des enseignants et conseillers principaux d’éducation de l’enseignement technique agricole ;
* l’ENSFEA développe aussi des formations universitaires (licences professionnelles et masters).

2. La recherche structurée autour de trois thématiques principales :

* Transition pédagogique ;
* Dynamique des territoires ;
* Transition agro-écologique.

3. L’appui à l’enseignement technique agricole afin de développer des compétences éducatives, pédagogiques, didactiques et disciplinaires générales et professionnelles de l’enseignement agricole.

Cette mission se coordonne autour de trois thématiques principales :

* L’innovation pédagogique ;
* Enseigner à produire autrement ;
* Vivre ensemble dans les établissements.

# contexte

Dans le cadre de sa réflexion de valorisation de son établissement, l’ENSFEA a des projets de réorganisation et optimisation des espaces afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers. Les nouvelles orientations impliquent un nouvel usage et une rénovation totale des bâtiments 7 et 8.

# Descriptif des prestations

* Voir le Cahier des charges joint au dossier.

1. Proposition valant acte d'engagement

# CONTRACTANT

**Je, contractant unique, soussigné :**

**Nom et Prénom** :

**Agissant en tant que**

**Pour le compte de la société (nom et adresse)**

**N° d'identité établissement (SIRET)** :

**N° d'inscription (SIREN)** : :

**Adresse électronique de référence** :

après avoir pris connaissances du cahier des charges valant acte d'engagement (*CCAE*), et des autres documents qui y sont mentionnées,

et après avoir fourni les pièces prévues,

Je m'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie, toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix (*90*) jours à compter de son dépôt.

# Compte a créditer

L’ENFA se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de :

établissement :

IBAN :

BIC SWIFT :

(joindre un RIB original)

# Prix

## Forfait études géotechnie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prix HT** | **TVA** | **Prix TTC** |
|  |  |  |

Voir offre financière jointe

**Total global en euros TTC en toutes lettres**

# ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |
| --- | --- |
| Fait en un seul original  à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **Pour la société**  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Directeur        (précédé de la mention Lu et approuvé) |

**Décision du pouvoir adjudicateur**

L’offre est acceptée         oui         non      (rayer les mentions inutiles)

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pour l'ENSFEA**  Damien TREMEAU-BUSSON, Directeur |